



Démission et reprise de clientèle en "free-lance": legal?

Par **annesophie12**, le **28/02/2008** à **16:58**

bonjour, rn rn je suis auxiliaire de vie sociale diplômée d'état et travaille depuis 4 ans dans une admr; j'ai un contrat de 140h/mois; rn à ce jour, je ne suis plus en accord avec ma directrice, bénévole, qui refuse le dialogue. les plannings sont "pourris", elle ne tient plus compte des attentes des bénéficiaires ni de leurs besoins fondamentaux rn j'ai pourtant le sentiment d'avoir tjs été une bonne et dévouée salariée mais depuis quelques temps le climat s'est dégradé avec une bonne partie du personnel. rn j'aimerais quitter cette asso pour me mettre à mon compte et de demander aux bénéficiaires dont je m'occupe, pour la plupart depuis 4 ans d'abandonner l'admr pour passer en cesu. juridiquement, sachant que je n'ai signé aucune clause de non-concurrence, ai-je le droit de "démarcher" ces personnes, de concurrencer donc directement l'admr? quel recours contre moi disposent-ils? rn rn j'aime mon travail par dessus tout mais cette association est en train de m'en dégouter et je suis à bout... merci de vous intéresser à mon cas et de prendre le temps de me répondre; rn amicalement et avec toute ma gratitude